

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°40-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DEMARCHE EXPLORATOIRE SUR L'AMENAGEMENT /RESTAURATION DES RESTANQUES / FASCINES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

L'action A6-2, identifie une démarche exploratoire à mener. 119 restanques ont été identifiées sur le bassin versant. L'efficacité des restanques peut être notable sur l'écrêtement des crues à l'échelle locale pour des crues courantes (Q1 à Q10).

La concertation menée en 2022 auprès des communes et intercommunalités a permis de retenir un site pilote sur la commune de Solliès-Toucas (ex propriété Mentor désormais publique). Une fois le site retenu, le projet consiste à : réaliser les travaux de restauration des restanques puis suivre et analyser l'efficacité de ces ouvrages sur le ruissellement et le ralentissement dynamique des crues. Une communication sur les résultats de cette démarche sera menée. En cas de conclusion positive, un déploiement de la démarche pourra être proposé.

Le projet est initié en 2022, les travaux sont envisagés en 2023, le suivi mis en place sur 2 à 3 ans. Il pourra bénéficier de subventions à hauteur de 50% du FPRNM de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

N° AP : 20022

Opération n°22

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 0 €

Révision de l'exercice N : 115 200 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 115 200 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 96 000 €

Reste à financer N+1 : 9 600 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 9 600 €

Année	2023	2024	2025	Total
Dépenses	96 000 €	9 600 €	9 600 €	115 200,00 €
Participations	96 000 €	9 600 €	9 600 €	115 200,00 €

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Année	2023	2024	2025	Total
Dépenses	96 000 €	9 600 €	9 600 €	115 200,00 €
Participations	96 000 €	9 600 €	9 600 €	115 200,00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
- Pour extrait conforme,
- **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
- **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230411-DELIB_402023-DE

